

## Un projet de rétablissement de l'ancien mandement d'Alby en 1849

Transcription et notes par L. Perrillat, octobre 2021

*Le texte en romain est la transcription respectant la graphie exacte du mémoire conservé aux Archives départementales de la Savoie, sous la cote 1FS606. Un texte similaire a été transmis au député du collège d'Aix et à l'intendant général de Savoie. Notes de bas de page et texte en italique sont des compléments par L. Perrillat.*

31 décembre 1849 Le conseil délégué demande au gouvernement le rétablissement de l'ancien mandement d'Alby, avec prière à M. l'intendant général de soumettre le recours aux conseils provinciaux et divisionnaires.

Au ministère de l'Intérieur

Le conseil communal d'Alby supplie à ce que le gouvernement rétablisse l'ancien mandement d'Alby. Il a l'honneur d'exposer :

1. Le mandement d'Alby existait depuis un temps immémorial<sup>1</sup> ! Les communes d'Allèves, Gruffy, Viuz, Balmont, Mûres, St-Sylvestre, Chapéry sur la rive droite du Chéran, Héry, Cusy, Chainaz, Marigny, Les Frasses, St-Félix sur la rive gauche, ont de tout temps formé un canton ou mandement dont le chef-lieu était la ville d'Alby<sup>2</sup>, placée sur les deux rives du Chéran et au centre de ces communes. Ce mandement a été supprimé il y a 40 ou 50 ans<sup>3</sup> par le gouvernement français à la suite d'intrigues de quelques maires influents alors et de quelques personnages haut placés, intéressés à la chose<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Il existe depuis au moins 1325 et très probablement depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (P. Duparc, *Le comté de Genève (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Genève, 1955, p. 415).

<sup>2</sup> C'est effectivement sur ces paroisses que s'étend le mandement d'Alby sous l'Ancien Régime, d'après les comptes de châtellenies du Moyen Âge et les documents fiscaux de la période moderne.

<sup>3</sup> Le mandement, circonscription d'Ancien Régime, est supprimé à l'arrivée de la Révolution en Savoie (1793) mais Alby devient alors chef-lieu d'un canton qui est supprimé en 1800. Alby et son ressort sont alors rattachés au canton d'Annecy-Sud, jusqu'à la fin de l'Empire (1815). Cf. sur ces vicissitudes administratives : C.-M. Rebord, *Divisions administratives du département de la Haute-Savoie et du diocèse d'Annecy de 1723 à nos jours*, Annecy, 1926.

<sup>4</sup> Le mémoire fait ici sans doute allusion aux édiles annéciens et en particulier à François Rupy, maire d'Annecy, possessionné à Duingt et propriétaire des mines d'Entrevernes.

2. La topographie des lieux a nécessité et nécessite encore l'établissement du mandement d'Alby. Cette raison qui anciennement avait fait de la ville d'Alby un centre administratif fort important, s'étendant sur un nombre considérable de communes, gratifiée de plusieurs franchises et privilèges par nos ducs et nos rois<sup>5</sup>, qui, il y a peu de temps encore, possédait un tabellion et un juge<sup>6</sup> ; cette raison, dis-je, subsiste toujours évidente et incontestable pour quiconque connaît les localités. En effet, les communes composant l'ancien mandement d'Alby sont toutes situées à droite et à gauche du Chéran, toutes liées par leurs voies de communication à Alby où elles sont obligées de converger pour communiquer entr'elles au moyen de deux ponts qui là existent sur la rivière<sup>7</sup>. Leur sol forme un bassin dont Alby occupe parfaitement le centre et la partie la plus basse. Toutes sont ou limitrophes ou à peine distantes d'une heure de ce point central. Les communes d'Allèves, Gruffy, Mûres, Viuz, Balmont, Chapéry, St-Sylvestre placées entre la montagne et la rivière n'ont leurs communications qu'avec Alby dont elles sont voisines et Annecy dont elles sont distantes de deux à trois heures. Comment est-il possible que ces communes aient été réunies au mandement de Duingt, du chef-lieu duquel elles sont séparées par une chaîne de montagnes infranchissables et dont elles sont distantes de cinq ou six lieues<sup>8</sup> ? C'est là une absurdité vraiment inconcevable. Les communes situées sur la rive gauche ont été réunies à Albens<sup>9</sup> dont elles sont plus distantes que d'Alby et avec lequel elles n'ont aucuns rapports commerciaux et presque pas de voies de communication.
3. La nécessité du mandement d'Alby résulte encore des rapports des communes entr'elles, de leur rapport avec Alby même et de leurs intérêts réciproques. N'ayant que les ponts d'Alby pour communiquer entr'elles, les communes des deux rives du Chéran se donnent rendez-vous là pour toutes leurs affaires, pour tous leurs rapports. C'est à Alby que tous les jours elles viennent pour leurs besoins journaliers et leur petit commerce ; c'est à Alby que journellement elles

---

<sup>5</sup> Les premières franchises d'Alby datent de 1297, et furent confirmées en 1391, 1454, 1565, 1647...

<sup>6</sup> Un bureau du Tabellion (enregistrement des actes notariés), à partir de 1697, ainsi qu'un châtelain (juge seigneurial) sont effectivement installés à Alby jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. À la restauration sarde (1815), ni le Tabellion ni le châtelain ne sont rétablis.

<sup>7</sup> Le Pont-Vieux existait dès le Moyen Âge, le Pont-Neuf a été ouvert en 1828.

<sup>8</sup> L'édit du 10 novembre 1818 accroît effectivement le ressort du mandement de Duingt (déjà créé en 1816) comprenant dès lors les communes de : Allèves, Balmont, Chapéry, Chavanod, Entrevernes, Cran-Gevrier, Gruffy, Leschaux, Lovagny, Meythet, Montagny-les-Lanches, Mûres, Nonglard, Poisy, Quintal, Saint-Eustache, Saint-Jorioz, Saint-Sylvestre, Sévrier, Seynod, Vieugy et Viuz-la-Chiésaz. Le mandement de Duingt est transformé en canton en juin 1860 mais disparaît en décembre 1860 où le projet ici présenté prend forme : le canton d'Alby est alors créé, les communes du bord du lac d'Annecy constituent le nouveau canton d'Annecy-Sud.

<sup>9</sup> Ce même édit de 1818 place effectivement les communes d'Alby, Chainaz, Cusy, Héry, Les Frasses et Saint-Félix dans le mandement d'Albens.

viennent vendre leurs denrées ; c'est là que pour elles sont et l'archiprêtre et le notaire et les médecins et le bureau de la Poste et les bureaux de sel et de tabac et la boucherie et les boulangers et les marchands d'étoffes et d'épiceries et les artisans de toute espère dont elles se servent. C'est la poste aux chevaux et les auberges d'Alby qui achètent et leurs fourrages et leurs avoines et leurs bois<sup>10</sup>. L'intérêt de ces communes est donc évidemment qu'elles soient appelées pour la justice, les contributions etc. dans la localité où elles sont journellement obligées d'aller pour d'autres affaires et où elles peuvent aller et d'où elles peuvent revenir en une heure ou deux heures au plus, sans être forcées de perdre une journée entière hors de la maison et de faire des dépenses de cabaret et sous ce dernier rapport, la moralité des populations y est intéressée. L'intérêt d'Alby même est trop évident pour qu'il en soit ici question, cette localité formant une petite ville peuplée de marchands et d'artisans ayant tous les avantages sous le rapport des maisons, des auberges, des cafés etc. qu'on trouve dans les chefs-lieux les mieux partagés, mérite bien la justice qu'elle réclame et qu'elle est digne d'obtenir. Privée d'abord de son mandement, puis de sa route royale, dévastée dernièrement par un terrible incendie<sup>11</sup>, cette commune fait de louables efforts pour sortir de la décadence où l'ont plongée les malheurs des temps et les rigueurs de l'administration supérieure.

4. Les communes du mandement d'Alby, arbitrairement séparées, quoique unies entr'elles et par la nature et par sympathie ont toujours eu l'idée de se reconstituer en mandement. À l'idée s'est jointe l'espérance que dernièrement le ministère démocratique avait institué une commission pour s'enquérir des besoins de la Savoie. Alors, un mémoire avait été adressé à M. l'avocat Replat<sup>12</sup> et une adresse signée par les conseils des communes intéressées devait lui être présenté, quand il eut à cesser ses fonctions. Cette adresse est aux archives de la commune d'Alby et peut être présentée aux conseils provinciaux et divisionnaires s'il le faut.
5. L'intérêt de la bonne exécution de la justice, de même que celui de la police est certainement que le juge et les carabiniers<sup>13</sup> résident au centre des communes soumises à leur juridiction et surveillance. Ce résultat ne peut être obtenu qu'en

---

<sup>10</sup> L'archiprêtre d'Alby a été créé en 1803 et comprend en 1847 Alby, Allèves, Chapeiry, Mûres, Quintal et Viuz-la-Chiésaz ; il a alors à sa tête révérend Jean-Joseph Piotton (1797-1873), curé d'Alby de 1845 à 1873. Joseph Cuissin tient en 1848 le bureau de la poste aux chevaux, maître Joseph Ringuet exerce le notariat à Alby.

<sup>11</sup> Si le Pont-Neuf, construit au début des années 1820, facilite le trajet entre Annecy et Chambéry, l'aménagement des Creuses dans les années 1830 dévie en effet le tracé de la route royale reliant ces deux villes et le fait passer par Rumilly. Alby est dévastée par un incendie le 27 février 1846.

<sup>12</sup> Jacques Replat (1807-1866), avocat, homme politique et littéraire fut effectivement membre du conseil de la ville d'Annecy et de la province de Genevois en 1848.

<sup>13</sup> Le mandement sous la Restauration sarde est une circonscription judiciaire (ressort de base de la justice), fiscale (perception des impôts) et militaire (pour le recrutement).

reconstituant le mandement d'Alby car ni Duingt, ni Albens, ni Annecy ne peuvent sous ce rapport entrer en comparaison avec Alby.

6. Les motifs précédemment allégués sont évidents et nous les croyons tout-puissants en faveur du rétablissement du mandement d'Alby. Mais il en est un qui, aux yeux des conseils provinciaux et divisionnaires, devrait être plus déterminant encore : c'est la division entre les provinces du Genevois et de la Savoie-Propre<sup>14</sup>. Le mandement d'Albens, tel qu'il est constitué, a des communes méridionales situées plus proches de Chambéry avec lequel elles ont tous leurs rapports, ses communes septentrionales, au contraire, ne sont qu'à une heure et demie à deux heures d'Annecy où elles sont souvent et n'ont presque pas de rapports avec Chambéry. Aussi, dans leur dernière session, les conseils provinciaux et divisionnaires de Chambéry et d'Annecy ont chacun exprimé le vœu que le mandement d'Albens fût partie de leur province. Cependant, à quelque province que soit réuni ce mandement, la division provinciale ne peut être rationnelle. S'il fait partie de la Savoie-Propre, vous donnez à Chambéry Alby et ses environs qui sont aux portes d'Annecy ; si le contraire a lieu, vous donnez à Annecy La Biolle, Mognard etc. qui sont plus voisins de Chambéry ! Rétablissez le canton d'Alby, celui-ci fait naturellement partie de la province du Genevois et les communes restantes formant anciennement le canton de La Biolle<sup>15</sup> appartiennent naturellement à la Savoie-Propre.
7. La création du mandement d'Alby ferait cesser l'absurde réunion des communes situées sur le versant occidental de la montagne de Gruffy avec Duingt, leur chef-lieu, dont elles sont séparées par la montagne.
8. Le mandement d'Alby pourrait être constitué tel qu'il était anciennement et, dans ce cas, sa population serait d'à peu près dix mille âmes<sup>16</sup>, ou bien on pourrait lui adjoindre la plupart des communes du mandement actuel d'Albens, en adjoignant les plus méridionales au mandement d'Aix et, dans ce cas, sa population serait plus considérable.

---

<sup>14</sup> La limite entre les deux provinces, depuis 1838, se situe sur le Chéran, Alby, Chainaz, Héry, Les Frasses et Saint-Félix faisant partie de la Savoie-Propre, dans le cadre du mandement d'Albens. Ce dernier comprenait également : Albens, Ansigny, La Biolle, Cessens, Épersy, Grésy-sur-Aix, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod et Saint-Ours.

<sup>15</sup> Le canton de La Biolle est créé en 1793 et englobe Albens, Ansigny, La Biolle, Cessens, Épersy, Grésy-sur-Aix, Mognard, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Girod et Saint-Ours. Il est supprimé en 1815 mais un éphémère mandement de La Biolle existe de 1816 à 1818 (comprenant, outre La Biolle : Chainaz, Cusy, Les Frasses et Mûres).

<sup>16</sup> Chiffre un peu gonflé : d'après les statistiques du recensement de 1848 (qu'on peut trouver par exemple dans l'annuaire administratif des États sardes, le *Calendario generale del regno pel 1856*, Turin, 1856, année XXIII), la population des communes concernées compte un total de 8 944 habitants, répartis ainsi : Alby 1 131 ; Chainaz 339 ; Héry 756 ; Les Frasses 179 ; Saint-Félix 865 ; Allèves 386 ; Gruffy 999 ; Viuz-la-Chiésaz 566 ; Balmont 218 ; Mûres 430 ; Saint-Sylvestre 587 ; Chapeiry 296 ; Cusy 1 513 ; Marigny 679.

9. Enfin, le rétablissement du mandement d'Alby ne lèse aucune localité, elle n'enlève rien à Duingt qui n'est que nominale<sup>17</sup>, rien à Albens, si l'on veut ; le chef-lieu du mandement de La Biolle pouvant être conservé dans cette commune. Elle ne crée pas un nouveau mandement, le restant des communes du mandement de Duingt pouvant facilement être agrégé ou à Annecy ou à Faverges.

La création du mandement d'Alby est donc avantageuse pour les communes, nécessaire pour la division provinciale et nullement onéreuse au Trésor car elle ne nécessite pas un juge de plus.

Fait à Alby le 31 décembre 1849.

Le syndic, Ducret<sup>18</sup>

Dagand<sup>19</sup>

J. Paris<sup>20</sup>

Le secrétaire, J. Ringuet, notaire<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> L'édit du 10 novembre 1818, dans son article 19, déclare explicitement que le juge du mandement de Duingt aura son siège à Annecy, capitale de la province.

<sup>18</sup> Louis Ducret est syndic d'Alby de 1848 à 1851.

<sup>19</sup> François Dagand, médecin (1815-1886), est syndic d'Alby de 1857 à 1860 et premier maire d'Alby après l'Annexion. Il est hors de doute qu'il n'ait pas œuvré pour la création du canton d'Alby en 1860.

<sup>20</sup> Il s'agit probablement de Jean Paris (1804-1887), négociant à Alby.

<sup>21</sup> Joseph Ringuet, notaire à Alby et Rumilly, est secrétaire de la commune d'Alby, au moins de 1847 à 1852.